

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025
COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNÉVILLE

La réunion a débuté le 16 juin 2025 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire Pouvoir donné à M SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025 038 - Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025

2025_039 - Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTLB

2025_040 - Avis de la Commune sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALECOBOIS GRAND EST

2025_041 – Avis de la Commune de Moncel lès Lunéville sur le projet de création d'un centre logistique à l'Actipôle de Mondon – Evolution du zonage pour permettre l'implantation dudit projet

- Questions diverses

2025_038 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 21 mai 2025

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_039 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE À BACCARAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et suivants,
- Vu la délibération n° 2020-201, en date du 22 octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, relative à la création et à la composition de la CLECT,
- Vu la nécessité de désigner un représentant de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque Commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ désigne Mr SIGIEL Matthieu, Maire, en qualité de représentant de la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- ✓ dit que la présente délibération sera transmise à Mr le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- ✓ dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_040 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALECOBOIS GRAND EST

Le Maire informe l'assemblée que Madame le Préfet de Meurthe et Moselle a décidé de soumettre à consultation du public la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société VALECOBOIS GRAND EST, visant à augmenter la capacité de traitement de la plateforme de transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux non inertes (bois de classe A et BR1/BR2), actuellement soumis au régime de la déclaration au titre des ICPE, sur le territoire de la Commune, Rue Charles Marchal.

Le Maire informe les conseils qu'une enquête publique aura lieu du 23 juin 2025 au 23 septembre 2025, et sera conduite par Mme Sylvie HELYNCK, commissaire enquêtrice. Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à la consultation.

Madame le Préfet demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALECOBOIS GRAND EST.

Mr SCHNEIDER demande s'il y a des précautions particulières au niveau de la défense incendie. Mr SIGIEL lui répond que c'est le SDIS qui s'occupe de ce sujet.

14 voix pour

2025_041 – URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE DE MONCEL LES LUNÉVILLE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE LOGISTIQUE À L'ACTIPÔLE DE MONDON – ÉVOLUTION DU ZONAGE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DUDIT PROJET

- VU la délibération n° 2025-063 en date du 8 avril 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), par laquelle a été engagée une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), en vue de permettre la réalisation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Moncel-lès-Lunéville ;
- VU l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi doivent être consultées pour avis sur le projet de mise en compatibilité du PLUi-H ;
- VU les dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite "Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique" (ASAP), notamment celles relatives à la concertation préalable dans les procédures soumises à évaluation environnementale ;
- VU les articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la concertation préalable avec le public et aux modalités de son organisation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation publique, a été organisée par la CCTLB, du 15 au 30 mai 2025 selon les modalités définies par la délibération précitée, et qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant cette période.

- CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations en Sous-Préfecture de Lunéville ces derniers mois,
- CONSIDÉRANT que ce projet de plateforme logistique s'inscrit dans une stratégie de développement économique locale, contribuant à la création d'activités et d'emplois sur le territoire communal et intercommunal ;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite une modification du zonage actuel du PLUi-H pour en permettre l'implantation ;

- CONSIDÉRANT que la commune est concernée à double titre : en tant que territoire d'accueil du projet et en tant que collectivité appelée à donner son avis sur l'évolution du document d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mr Jean PENNER ne prend pas part au vote du fait que ses terrains sont impactés par cette modification de zonage) :

- ✓ PREND acte de la démarche engagée par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour permettre l'implantation d'un centre logistique à l'Actipôle de Mondon, via une mise en compatibilité du PLUi-H ;
- ✓ ÉMET un avis favorable à la modification du zonage du PLUi-H telle que présentée dans le cadre du projet de Déclaration de Projet ;
- ✓ SOUTIENT le projet d'implantation de la plateforme logistique, en tant qu'opération d'intérêt pour la commune, notamment en matière de dynamisme économique et de développement de l'emploi local ;
- ✓ DEMANDE que le présent avis soit transmis à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour donner suite à donner ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- ✓ SOUHAITE que les parcelles limitrophes soient concernées par la modification de zonage du PLUi-H, et passées en zone compatible avec des activités économiques.

Pas de question ni de débat

13 voix pour

1 non-participant : M PENNER Jean

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

